

PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 19 octobre 2023 à 20 heures

L'an deux mil vingt-trois, le dix-neuf octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Just, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Daniel MAHÉ, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

M. Daniel MAHÉ, Mme Catherine DUTHU, M. Gérard BAUDU, Mme Valérie LUC, M. Hervé JARNOT, M. Hervé BLOUIN, M. Benoît DALLÉRAC, M. Vincent YVOIR

Procurations : M. Cyrille BOUREL a donné procuration à M. Hervé JARNOT
Mme Hélène FRANGEUL a donné procuration à M. Gérard BAUDU
Mme Morgane MAHÉ a donné procuration à Mme Catherine DUTHU
Mme Géraldine YVOIR a donné procuration à M. Vincent YVOIR

Excusées : Mme Nathalie DELACOUR, Mme Aline HERVÉ

Date de convocation : le 13 octobre 2023

Secrétaire de séance : M. Benoît DALLÉRAC

Ordre du jour :

1. Réaménagement du bourg phase 1 : travaux complémentaires,
2. Réaménagement du bourg Phase 2 Secteur parvis Eglise – Phase 3 Place Nord et rue du Halgouët : lancement de la consultation pour le marché de travaux,
3. Réaménagement du bourg Phase 2 Secteur parvis Eglise – Phase 3 Place Nord et rue du Halgouët : validation du contrat de maîtrise d'œuvre,
4. Construction d'une Halle : complément d'honoraires au bureau d'études ANA,
5. Souscription d'un emprunt,
6. Souscription d'un crédit court terme,
7. Convention d'organisation et de prise en charge des transports scolaires vers les piscines communautaires de Redon Agglomération,
8. Vente d'une partie du CR 114 à « Landrenais » : délibération modificative,
9. Proposition de l'offre promotionnelle « dépendance pour votre commune »,
10. Système e-Boo : installation et mise en service d'un coffret pour service d'urgence (secours hélicopté),
11. Adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires du CDG35,
12. Questions diverses.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures. Il constate que le quorum est atteint.

Le conseil a choisi pour secrétaire M. Benoît DALLÉRAC.

1. Réaménagement du bourg phase 1 : travaux complémentaires (avenant n°1 Lot n° 1)

Pour les travaux de réaménagement du bourg, secteur Halle et Place Sud, il est nécessaire de prendre un avenant n° 1 au Lot n° 1 Terrassement – Voirie- Eaux pluviales pour des travaux complémentaires : rainurage des marches, maçonnerie, aménagement devant la mairie, sablage bordure.

N° Lot	Entreprise	Montant initial marché HT	Avenant n° 1 HT	Nouveau montant du marché HT
1	Eurovia Bretagne SAS	344 437.25 €	39 476.00 €	383 913.25 €

Après délibération, le conseil municipal valide, par 1 abstention et 11 pour, l'avenant n° 1 dont le titulaire du marché est EUROVIA Bretagne SAS de Bruz et autorise M. le Maire à signer toutes pièces administratives et comptables en découlant.

2. Réaménagement du bourg Phase 2 Secteur parvis Eglise – Phase 3 Place Nord et rue du Halgouët : lancement de la consultation pour le marché de travaux

M. le Maire présente les documents nécessaires au lancement de la consultation des entreprises.

Chaque conseiller municipal a été destinataire de l'ensemble des documents par email à la date du 19/10/2023 afin de pouvoir les étudier préalablement et faire part des remarques éventuelles sur le projet.

M. le Maire indique :

- La réception des offres : 17 novembre 2023
- Début des travaux : 15 janvier 2024
- Fin des travaux : 17 mai 2024
- Critères de sélection : prix 50 points, valeur technique 50 points (présentation 10 points, méthodologie 25 points, planning et phasage 10 points, références de travaux similaires 5 points)

Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'approuver les documents de consultation pour l'aménagement du bourg phases 2 & 3 ainsi présentés ;
- d'autoriser la publicité pour le lancement de la consultation auprès des entreprises,
- et de charger M. le Maire de signer tous documents relatifs à cette affaire.

3. Réaménagement du bourg Phase 2 Secteur parvis Eglise – Phase 3 Place Nord et rue du Halgouët : validation du contrat de maîtrise d'œuvre

M. le Maire rappelle que les travaux d'aménagement du bourg phases 2 Secteur parvis Eglise – Phase 3 Place Nord et rue du Halgouët vont être engagés.

Le contrat de maîtrise d'œuvre signé avec l'Atelier ERSILIE SCOP SARL de Guer et ECR Environnement de La Chapelle des Fougeretz encadrera la tranche 1 d'aménagement du bourg.

M. le Maire fait part de la proposition de contrat de l'Atelier ERSILIE SCOP SARL de Guer et ECR Environnement de La Chapelle des Fougeretz pour les tranches 2 et 3 avec le même taux que pour la tranche 1 soit un taux de rémunération de 5.95 %.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de désigner pour la maîtrise d'œuvre des phases 2 et 3 d'aménagement du bourg, l'Atelier ERSILIE SCOP SARL de Guer et ECR Environnement de La Chapelle des Fougeretz,
- d'adopter le contrat de maîtrise d'œuvre ainsi présenté avec un taux de rémunération à 5.95 % portant le coût d'honoraires à :
 - phase 2 Parvis de l'Eglise à : 12 316.50 € HT (calculé sur l'estimation 207 000 €HT)
 - phase 3 Place Nord et rue du Halgouët à : 14 293.63 € HT (calculé sur l'estimation 240229 €HT)
 - soit un coût total s'élevant à 26 610.14 € HT
- donne pouvoir à M. le Maire de signer le marché de maîtrise d'œuvre et toutes pièces relatives à son exécution.

4. Construction d'une Halle : complément d'honoraires au bureau d'études ANA

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'adopter l'avenant n° 1 aux honoraires signés avec le bureau d'études ANA moyennant un montant de 1200.00 € HT
- donne pouvoir à M. le Maire de signer cet avenant ainsi que toutes les pièces administratives et comptables relatives à son exécution.

5. Souscription d'un emprunt

Considérant que pour financer les investissements prévus pour les travaux d'aménagement du bourg, il a été prévu au Budget Primitif de recourir à l'emprunt, et en attendant de recevoir toutes les subventions dont le solde ne sera versé qu'une fois tous les travaux achevés, M. le Maire explique qu'il y a lieu de souscrire un emprunt, selon proposition de la Caisse ARKEA BANQUE E&I, filiale du Crédit Mutuel Arkéa : un prêt à long terme de 400.000,00 €, durée de 15 ans, au taux fixe de 4,23%, avec échéances trimestrielles, frais de dossier à 400,00 €.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et après délibération à l'unanimité :

- prend en considération et approuve le projet qui lui est présenté, pour le prêt de 400.000,00 € avec échéances trimestrielles, à souscrire auprès de ARKEA BANQUE E&I,
- prend l'engagement, au nom de la commune, d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget communal les sommes nécessaires au remboursement des échéances,
- prend l'engagement pendant toute la durée du prêt, de créer et de mettre en recouvrement les impositions nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances,
- confère toutes les délégations utiles à M. le Maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec le prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

6. Souscription d'un crédit court terme (ligne de trésorerie)

M. le Maire fait part au conseil municipal que la commune ne bénéficie plus de l'ouverture d'une ligne de trésorerie.

Le contrat arrivant à échéance, M. le Maire propose de le renouveler pour une durée d'un an et, considérant les travaux à engager sur l'aménagement du bourg, propose de porter le montant de la ligne de trésorerie à 100000€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'ouvrir une ligne de trésorerie pour un montant de 100 000 €,
- de retenir la proposition d'ARKEA Banque Entreprises et Institutionnels filiale de Crédit Mutuel Arkéa aux conditions mentionnées dans le contrat à intervenir,
- d'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces utiles à ce dossier.

Mme Valérie LUC quitte la séance à 20 h 40.

Le quorum n'étant plus atteint, les points n° 7 à 12 ont été abordés sans délibération du conseil municipal.

7. Convention d'organisation et de prise en charge des transports scolaires vers les piscines communautaires de Redon Agglomération pour l'année 2023-2024

8. Vente d'une partie du CR 114 à « Landrenais » : délibération modificative

9. Proposition de l'offre promotionnelle « dépendance pour votre commune »

10. Système e-Boo : installation et mise en service d'un coffret pour service d'urgence (secours hélicopté)

11. Adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires du CDG35

12. Questions diverses.

- Médiathèque : avenants n° 1 au Lot 13 Courants-forts, courants faibles et Avenant n° 3 Lot 12 Plomberie-chauffage-ventilation
- Travaux complémentaires, réseaux souples en centre bourg
- Arrêté DECI
- Aménagement du bourg : Convention financière à Procédure Simplifiée avec le SDE 35 portant réalisation d'une opération d'éclairage public en centre bourg
- Rapport annuel 2022 sur le service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés du SMICTOM des Pays de Vilaine
- Réunion publique organisée par AXA le 27/10/2023 à 18 heures dans la salle de la mairie pour la mise en place d'une mutuelle dite « communale »
- Remerciements des familles : pour les marques de sympathie témoignées lors des décès de Mme Yvonne ÉCHELARD et de Mme Thérèse BARRE.

L'ordre du jour étant épuisé, M. Maire lève la séance à 21 heures 50 minutes.